



République Française

VILLE DE THOUARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département
des
Deux-Sèvres

Arrondissement
de
BRESSUIRE

ODP/2019/086

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES COURSES ET ANIMATIONS ENFANTS ORGANISEES PAR L'UST ATHLETISME, LE SAMEDI 30 MARS 2019.

Le Maire de la Ville de THOUARS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954,

VU l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU le décret 60.14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

VU le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13), notamment les articles R.10.1 et R.37.1,

VU l'arrêté municipal du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande présentée le 7 janvier 2019 par Monsieur Joël HARDY, directeur de courses de l'UST ATHLÉTISME, 23 avenue Emile Zola 79100 THOUARS,

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement, de sorte que les courses et animations pédestres puissent être organisées dans de bonnes conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le **SAMEDI 30 MARS 2019**, l'UST ATHLETISME sera autorisée à organiser, deux courses pour adultes de 10 km et 5 km, et quatre animations pour enfants (2, 1 et 0,5 km).

ARTICLE 2 : **L'itinéraire du petit circuit** (animations enfants) sera le suivant (à effectuer une ou deux fois) :

- > départ du boulevard Adrien Morin, à hauteur du Square Franklin Roosevelt, en direction de La Poste,
- > puis rues Jules Guesde, Bridier, boulevards Bergeon, Pierre et Marie Curie, voie entre les places longeant la place Flandres Dunkerque, pour les animations « 0,500 et 1 km »,

- puis rues Balzac, Pascal, du Quatre Septembre, Jules Guesde, Bridier, boulevards **Bergeon**, Pierre et Marie Curie et voie entre les places longeant la place Flandres Dunkerque, *pour l'animation « 2 km »*,
- **arrivée sur le boulevard Adrien Morin.**

Ces animations seront organisées à partir de 14 heures 00.

ARTICLE 3 : L'itinéraire de la course pour adultes sera le suivant -10 km = circuit à parcourir 2 fois ; 5 km = circuit à parcourir 1 fois, à partir de 16 heures 30 :

- *départ* du boulevard Adrien Morin, à hauteur du Square Franklin Roosevelt,
- puis rues Camille Pelletan*, Gaston Chéreau*, boulevards du Général de Gaulle* et de la Libération*, rues Ernest Pérochon, Jules Guesde, boulevard Pierre et Marie Curie, voie entre les deux places longeant la place Flandres Dunkerque*, rues Balzac, Drouyneau de Brie, place Saint Laon, rues Jules Ferry, Drouyneau de Brie, Pascal, du Quatre Septembre, et *arrivée* boulevard Adrien Morin.

- *les coureurs emprunteront le côté droit de la voie.

ARTICLE 4 : La circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies des itinéraires ci-dessus et dans les voies ci-après, et les riverains devront se dégager par l'extrémité opposée au **parcours**, ou "couper" le parcours lorsqu'un commissaire de course leur en donnera l'autorisation :

☐ de 9 heures à 19 heures

- boulevard Adrien Morin, *sauf accès à La Poste le matin*. L'UST Athlétisme pourra canaliser cette circulation qui devra s'effectuer à vitesse réduite à 30 km/h.

☐ de 12 heures à 19 heures

- boulevard Pierre et Marie Curie, tronçon entre l'avenue Victor Leclerc et la rue Jules Guesde,
- boulevard Bergeon, partie entre le boulevard Pierre et Marie Curie et la rue Bridier,
- rue Bridier, tronçon entre la rue Jules Guesde et le boulevard Bergeon,
- rue Jules Guesde, partie entre le boulevard Pierre et Marie Curie et la rue Bridier,

- voies ci-dessus et voies aboutissant sur le circuit :

- boulevard Jean Jaurès, depuis les boulevards Bergeon/Thiers,
- rue Lamartine, partie haute,
- rue Frédéric Chopin,
- impasses Gaston Chéreau, du Général de Larminat et du Général Frère,
- rues David d'Angers, Louis Braille, Albert Camus, Géricault, Alexandre Dumas,
- boulevard Auguste Rodin,
- rues Louis Blanc, Horace Vernet, de La Quintinie, Diderot, Denfert Rochereau,
- rues Porte Chabannes, Lavoisier, Harcher, Régnier Desmarais, du Vicomte, de la Grande et de la Petite Côte de Crevant,

☐ Les usagers de la rue de l'Abreuvoir et les riverains du quartier se dégageront en traversant le parking du Pôle Anne **Desrays** pour rejoindre les rues des Ursulines, du Four à Ban, de l'Hôtel de Ville, de La Trémoille, puis Saint Médard et Jeu de Paume permettant de rejoindre la place Lavault, ou Porte au **Prévost** donnant accès à la place du Boël,

- rue Camille Pelletan : les riverains du **tronçon** « rue Lamartine vers boulevard de **Verdun** » se dégageront en empruntant le côté gauche de la rue Camille Pelletan, en direction du **boulevard de Verdun**,

Par ailleurs :

◇ Les véhicules venant du boulevard de la République et voulant se diriger vers Argenton les Vallées et Doué-La Fontaine devront emprunter la direction Saumur puis les boulevards du Huit Mai, Libération et Général De Gaulle.

ARTICLE 8 : Des points de cisaillement sont établis aux carrefours désignés ci-après, avec présence de commissaires de course et/ou d'agents du Commissariat de Police :

□ au rond-point « rues Gaston Chéreau/de la Fontaine à Montais/boulevard du Général de Gaulle »,

□ au carrefour « boulevards du Général de Gaulle/de la Libération/rues La Fontaine/Camille Héline,

□ au carrefour « rues Jules Guesde/René Soré/Mozart »,

□ au carrefour « rue Camille Pelletan/boulevard de Verdun »,

□ au carrefour « rues Drouyneau de Bric/Régnier Desmarais/place Saint Laon ».

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié à l'UST ATHLETISME qui devra prendre toutes dispositions utiles en vue de son application, notamment la mise en place du barriérage, en collaboration avec le Service Municipal de Voirie qui installera les déviations, étant entendu que les participants devront respecter les règles du Code de la Route.

ARTICLE 10 : L'UST ATHLETISME sera responsable de tous accidents ou événements quels qu'ils soient qui pourraient résulter des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement ou qui seraient la conséquence de cette interdiction.

ARTICLE 11 : Les spectateurs devront exclusivement stationner sur les zones que l'UST ATHLETISME leur aura réservées (trottoirs ou chaussées).

ARTICLE 12 : La protection des épreuves sera assurée aux carrefours stratégiques les plus dangereux par les Services de Police, et par des Commissaires de Course munis de brassards et drapeaux pour les autres carrefours, et ce sous la responsabilité du Président de la Société organisatrice (voir notamment articles 7 et 8).

ARTICLE 13 : L'UST ATHLETISME devra faciliter l'accès des infirmières au domicile de leurs patients situés sur l'itinéraire et dans le périmètre des courses et animations. En cas d'urgence, le passage des services de secours devra également être facilité.

ARTICLE 14 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement, seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Les feux tricolores équipant le carrefour « boulevards de la Libération/du Huit Mai/rue Ernest Pérochon seront neutralisés à partir de 15 heures. Les usagers devront alors respecter les règles de priorité telles que prévues par les panneaux fixés sur les mâts des feux tricolores.

ARTICLE 5 : Le **stationnement public** sera interdit :

Pour l'installation de 2 tivolis et d'un barnum

◇ **à partir du mercredi 27 mars 6 heures** :

- sur la demi-place Flandres Dunkerque côté « Poste-Théâtre » (non compris les entrées) et le long des deux rangées d'arbres, pour permettre l'installation d'un tivoli et d'un barnum,

Pour la mise en place de l'organisation

◇ **dès 6 heures, le samedi 30 mars** :

- sur le boulevard Pierre et Marie Curie -y compris parkings extérieurs de la place Flandres Dunkerque-, entre l'avenue Victor Leclerc et la rue Jules Guesde,
- sur la place Flandres Dunkerque
- sur le boulevard Adrien Morin

Pour les courses et les animations

◇ **dès 12 heures, le samedi 30 mars** :

- boulevard Adrien Morin, rues Jules Guesde, Bridier, boulevards Bergeon, Pierre et Marie Curie, voie entre les places longeant la place Flandres Dunkerque, rues Camille Pelletan, Gaston Chéreau, boulevards du Général de Gaulle et de la Libération, rues Ernest Pérochon, Jules Guesde, boulevard Pierre et Marie Curie, voie entre les deux places longeant la place Flandres Dunkerque, rues Balzac, Drouyneau de Brie, place Saint Laon, rues Jules Ferry, Drouyneau de Brie, Pascal, du Quatre Septembre,

☞ **A chaque fois, les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place 8 jours à l'avance par le Service Municipal de Voirie. Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.**

☒☒ Autres dispositions :

ARTICLE 6 – ACCES A LA PISTE DE ROLLER/SKATE :

Un arrêté municipal prévoit l'interdiction d'accès des piétons et de tous véhicules, y compris les deux roues, dans le square Franklin Roosevelt, pendant les travaux de fouilles archéologiques en vue de la construction d'un cinéma.

ARTICLE 7 - DEVIATIONS :

☐ **De 12 heures à 19 heures 00.**

. Les véhicules quittant l'impasse de la Croix Thibault devront tourner sur leur droite et rejoindre le boulevard de Verdun.

☐ les véhicules en provenance de SAINTE RADEGONDE :

- **voulant rejoindre le Centre Ville et les Quartiers Anciens** seront dirigés sur les boulevards du Général de Gaulle, de la Libération, du Huit Mai, avenues Emile Zola, Victor Hugo, Victor Leclerc, voie entre les deux places longeant la place Lavault, donnant accès à la rue **Porte de Paris** ou au boulevard Ernest Renan,

- **voulant rejoindre d'autres directions** (route de Saumur) seront dirigés sur les boulevards du Général de Gaulle et de la Libération.

ARTICLE 17 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de l'UST ATHLETISME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

THOUARS, le 4 mars 2019

Le Conseiller Municipal Délégué, Travaux sur Voirie, Partage de l'Espace Public, Police du Maire, Foires et Marchés, Jardins Familiaux,

Jean-Pierre NOGUES



2 ex U. S. T. ATHLETISME
1 ex Commissariat
1 ex Centre de Secours
1 ex ATT/S. Lunet
1 ex Association S'IL VOUS PLAIT
1 ex Service Municipal Voirie
1 ex Service des Sports/C. Lauret
1 ex Radar ETFR fe3-79001
1 ex ASVP
2 ex Presse
1 ex Affichage le 07.03.2019
1 ex Maire-Adjoint